

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202613

Objet : Achat de fournitures d'hygiène.

Devis n° 303562289

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

D'acheter des fournitures d'hygiène et d'accepter le devis de l'UGAP – 77444 Marne La Vallée - selon le devis retenu au montant **de 121,84 € HT soit 146,21 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 23 février 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260223-202613-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 02/03/2026

Certifié par le Président

